DEPARTEMENT DES YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton d'AUBERGENVILLE COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI Envoyé en préfecture le 06/12/2024 Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 078-217800341-20241205-2024DEC08-DE

N°	MOIS	ANNEE
08	DECEMBRE	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MME COURREGE, MME MURET, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU, MME SCHMIT

Était absente excusée : M DE LA ROCHE a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	29/11/2024
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	29/11/2024

Objet: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'HORLOGE DE L'EGLISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le maire par délibération du 29 février 2024

Considérant que la commune de Auteuil-le-Roi, souhaite remettre en état de fonctionnement l'horloge de l'église, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par voix 13 POUR

Décide de demander un fond de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la remise en état de marche de l'horloge de l'église de Saint Sanctin, à hauteur de 5717.25 €

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Pour extrait certifié conforme au registre Le Maire Marie-Christine CHAVILLON